

Plan de lutte 2023-2024

082 - École Saint-Isaac-Jogues

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-05-24

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 475

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

François de la Sablonnière Tremblay

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Marie-Pier Morand

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Catherine Robitaille, enseignante

Hamid Hadj Said, enseignant

Nawal Khodja, enseignante

Stéphanie Truchon, enseignante

Andreea Toma, psychoéducatrice

Alexandra Mercedes, enseignante

Nancy Carmel, TES

Thear Plong, enseignante

Nathalie Desjardins, enseignante

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Portrait de l'école pour un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire (QES).	2021-04-07

Forces du milieu

L'analyse des résultats obtenus au QES violence et intimidation (2021) démontre que le climat relationnel de notre école est un levier important de la gestion des comportements. Le climat est positif à l'école Saint-Isaac-Jogues. Ceci indique que les élèves perçoivent positivement l'entraide, le respect entre eux, le fait qu'ils peuvent compter les uns sur les autres et ils témoignent d'une chaleur et un aspect amical de leur relation.

Le climat relationnel est positif aussi entre les membres du personnel.

Au regard des réponses obtenues à travers nos différents outils d'analyse, les éléments suivants ne ressortent pas comme étant des problématiques à l'école : vol et vandalisme, cyber intimidation, insultes envers les enseignants et intimidation du personnel, extorsion ou acte forcé entre élèves, application des règles, divulgation des problèmes subis tant au niveau des élèves que des enseignants.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>L'analyse de la situation nous a permis de constater nos vulnérabilités et les problématiques de l'école. Les points à travailler concernent le climat de sécurité. La perception des élèves se situe dans la zone problématique.</p> <p>Pour le présent plan, nos actions vont cibler les insultes verbales, les menaces et intimidation et les agressions physiques.</p>	<p>-Augmenter la reconnaissance des gestes en lien avec nos valeurs et l'arbre FORCES.</p> <p>-Diminuer le nombre des gestes d'agressions physiques, de menaces, d'intimidation, de cyberintimidation et insultes verbales.</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>-Questionnaire maison en lien avec les cibles déterminées et passé à un intervalle fixe auprès de divers membres de la communauté scolaire.</p> <p>-Outils de consignation des manquements majeurs (feuilles jaunes)</p> <p>-Reddition des suspensions internes et externes.</p>	<p>Questionnaire: En début, milieu et fin d'année scolaire. Les données seront analysées par le comité responsable du plan de lutte.</p> <p>Consignation des fiches de réflexion et des suspensions internes et externes: à la fin de l'année scolaire, par la direction et les TES.</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
------------------------	--	---------------------------------------

<p>Comportements attendus de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'élève est capable d'identifier les notions de violence verbale, d'incivilité verbale et de communication verbale positive. -L'élève est capable de prendre conscience des répercussions qu'ont ses propos sur les autres ainsi que sur la classe et le climat de l'école. -L'élève se responsabilise quant à l'utilisation de ses propos au quotidien. -L'élève utilise un langage approprié avec ses pairs et les adultes -L'élève est capable d'utiliser la démarche de résolution de conflit ou demander l'aide d'un adulte lors d'un conflit. <p>Comportements attendus chez les membres du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'adulte sera en mesure définir ce qu'est la violence verbale, l'incivilité verbale et la communication positive. -L'adulte agit comme premier intervenant avant de référer à un autre niveau. -L'adulte intervient à 100% -L'adulte est modèle en utilisant des propos positifs au quotidien. -L'adulte intervient sur le champ et applique le protocole-école si nécessaire. -L'adulte accompagne les élèves dans la démarche de résolution de conflits au niveau de la responsabilisation de ceux-ci au regard de leurs gestes. -L'adulte avise la TES ou la direction lorsque nécessaire. -L'adulte respecte le plan de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de la direction avec TES et psychoéducatrice dans les classes en début d'année pour le code de vie, attentes et précisions. - Au courant de l'année, visite d'élèves de 6e année dans les classes afin de faire des rappels du code de vie et des valeurs travaillées (mi-année). - Rencontre au gymnase pour l'explication de la valeur à travailler et la présentation des comportements attendus. - Utiliser des élèves modèles en lien avec les valeurs travaillées afin de renforcer positivement les comportements adéquats et d'offrir un exemple à suivre aux pairs. - Rappeler hebdomadairement les comportements attendus en lien avec les valeurs travaillées. - Conseil de coopération dans les classes. - Ma culture dans le resPaix et l'institut du pacifique. - Utilisation et accompagnement avec la plateforme Moozoom pour les enseignants volontaires. - Organiser des activités thématiques pour sensibiliser les élèves aux valeurs de l'école dans le but d'augmenter le sentiment d'appartenance (activités de l'arbre FORCES). - Être visible dans la cour d'école (porter les bretelles). - Respecter notre plan de surveillance (cahier de gestion) et réactiver à mi- année. - Toujours intervenir sur le champ - Surveillance active (respect du plan de surveillance) - Système d'émulation clair en lien avec le retour de récréation (cartons rouges/cartons verts) - Projet de responsabilisation/ implication des élèves de 3e cycle dans l'école afin d'augmenter l'estime. - Participation des TES et/ou psychoéducatrice aux réunions du service de garde et service de diner afin d'offrir des petites capsules d'information en lien avec des besoins ciblés. - Partage des informations discutées en comité volet social avec les éducatrices du SDD et SDG lors des rencontres mensuelles. - Formation présentée aux éducatrices du SDG et SDD par la direction adjointe sur l'utilisation des outils existants. -Accompagnement par l'Institut Pacifique des éducatrices du SDG et SDD au niveau de la gestion des comportements - Ateliers d'éducation à la sexualité avec support de la TES - Utilisation d'une progression des contenus enseignés en éducation à la sexualité - Mise en place du programme Hors-Piste (développement des compétences psychosociales et de bien-être psychologique) dans des classes ciblées. - Collaborer avec l'Entre-Maisons Ahuntsic et le 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers animés par la psychoéducatrice et/ou la TES ainsi que la policière sociocommunitaire sur l'intimidation et la cyberintimidation. - Utilisation d'un protocole d'intervention et/ou de prévention. - Rencontre de comité d'intervention (équipe multi, équipe enseignante, équipe SDG et SDD) pour faire le suivi de comportements problématiques répétés. - Ateliers d'habiletés sociales animés par la psychoéducatrice pour des sous-groupes d'élèves ciblés
---	---	--

SPVM (poste de quartier 27) - Formulaire de signalement pour les élèves victimes ou témoins d'une situation d'intimidation.
--

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

PRÉVENTION

- Information transmise aux parents par l'entremise de courriels.
- Mise en place des conditions permettant la transmission d'informations entre l'école et la maison pour les élèves ayant un plan d'intervention (communications mensuelles, rencontres, etc.)
- Mise à jour des informations sur le site Internet de l'école.
- Partenariat avec l'Institut Pacifique, L'Entre-Maisons Ahuntsic et le SPVM (poste de quartier 27).
- Ateliers pour les parents en fonction des préoccupations soulevées par les membres du conseil d'établissement.
- Informer les parents de la valeur travaillée à l'école pour faire des liens à la maison (vidéos et photos produites par des élèves et envoyées via courriel).

INTERVENTION

- Traitement des situations rapportées par messages téléphoniques ou électroniques à l'école dans un délai maximal de 48 heures.
- Dans un délai de 24 heures, communiquer avec les parents de tous les élèves et préciser les intervenants et les moments de suivis auprès de tous les acteurs et parents.
- Parents de l'élève victime : Sécuriser les parents en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant.
- Parents de l'élève auteur : Discuter des mesures de soutien et de sanction qui seront mises en place.
- Effectuer un retour auprès des parents de l'ensemble des élèves impliqués pour mentionner qu'un suivi a été fait.
- Solliciter leur collaboration dans la mise en place de mesures.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none">-Parler à un adulte de l'école ou à son parent.-Utiliser le formulaire de signalement.	<p>À la convenance du parent :</p> <ul style="list-style-type: none">-Appeler ou envoyer un courriel à l'école.-Écrire un message à l'agenda.-Remplir le formulaire de signalement ou de plainte disponible sur le site Internet de l'école.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Membres du personnel :

- Se référer aux outils existants (Procédure d'intervention à l'école St-Isaac-Jogues et Situation problématique: Conflit ou intimidation)
- Informers la TES et la direction de l'école.

Partenaires :

- Appeler ou envoyer un courriel à l'école.
- Remplir le formulaire de signalement ou de plainte disponible sur le site Internet de l'école.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

PREMIER INTERVENANT:

Intervenir dans l'immédiat pour assurer un climat sain et sécuritaire.

- ARRÊTER le comportement devant les témoins.
- RAPPELER les comportements attendus et proscrits en mentionnant l'impact possible pour la victime
- AIDER en évaluant la situation et, s'il s'agit de violence ou d'intimidation, signaler selon les modalités établies.
- SÉCURISER l'élève victime en étant à l'écoute de ses besoins et en l'informant qu'un suivi sera réalisé et en assurant sa protection, si nécessaire.
- SUIVRE la situation auprès de la victime, de l'auteur et des témoins.

Référer l'élève et/ou la situation vers un 2e intervenant (Selon la procédure école - aviser la TES et la direction)

Signaler selon les modalités prévues (voir le signalement d'une situation, selon la personne concernée)

DEUXIÈME INTERVENANT:

(Personne à qui l'on réfère la situation)

- Appliquer les actions prévues au protocole du plan de lutte.
- Soutenir les élèves impliqués (victime.s, auteur.s, témoin.s).
- Assurer les communications entre les personnes concernées (équipe-école, parents, élèves).

Étapes à respecter lors de l'analyse d'une situation de violence ou d'intimidation:

- Rencontrer les élèves séparément.
- Analyser de la situation : Nature de l'événement, sa gravité, les personnes impliquées, etc.
- Évaluer les circonstances de l'événement.
- Évaluer le risque de récurrence.
- Évaluer la légalité de l'acte.
- Ajouter des mesures de sécurité temporaires au besoin.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>-Faciliter l'accès à une personne de confiance lors de situations de violence ou d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none">- Établir des stratégies de prévention (ex.: Départ hâtif, marcher avec un ami après l'école, etc.)- Ajuster la surveillance (surveillance active et stratégique)- Aider la victime à s'impliquer dans des activités parascolaires de manière à vaincre l'isolement et d'agrandir son réseau social (si pertinent)-S'assurer d'un suivi auprès de la victime pour augmenter son sentiment de sécurité dans l'école.-Conseiller l'élève sur les différentes façons de s'affirmer davantage à l'école (développement des habiletés sociales)-Référer au besoin les parents à l'externe ou à une personne ressource à l'école.-Développer les habiletés sociales en lien avec ses propres comportements <p>Dans le cas de violences sexuelles, en plus des mesures précédentes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (Ex.: Notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.)- Référer aux ressources d'aides et/ou ressources spécialisées (Ex.: Fondation Marie-Vincent, CIUSSS, CALACS, CAVAC, SPVM, etc.)	<ul style="list-style-type: none">-Planifier une rencontre avec la victime dans les jours suivant la situation de violence ou d'intimidation pour voir si la situation persiste.-S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées-Encourager les parents à informer l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> -Fournir l'accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation : TES, enseignant, éducatrice, psychoéducatrice, autre. - Renforcer le comportement de dénonciation et sensibiliser les témoins sur leur pouvoir d'action. -Offrir la possibilité aux témoins de ventiler leurs émotions avec une personne à l'école ou vers un service d'écoute à l'extérieur de l'école après les heures de classe (exemple : Jeunesse j'écoute) -Référer au besoin les parents à l'externe ou à une personne ressource à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer le témoin qui dénonce une situation dans les jours suivant la situation. - S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées - Encourager les parents à informer l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi). -Prévenir la récurrence (Renforcement de la surveillance, développer les habiletés sociales, etc.) -Prévention situationnelle (aménagement de l'environnement). - Intensifier les stratégies de prévention ciblées par l'école, au besoin. - Augmenter la concertation et la communication entre les acteurs de l'école. - Demander un suivi avec un professionnel / Ouvrir un dossier professionnel. - Superviser les moments informels. -Offrir à l'auteur des conseils sur la façon de régler des situations problématiques de manière pacifique. -Médiation avec la TES ou avec les autres intervenants de l'école. -Sensibiliser l'acteur des impacts de son comportement sur les autres et sur lui-même. - Renforcer le progrès de l'élève. -Rencontre au besoin entre l'élève et la policière sociocommunautaire. -Référer au besoin les parents à l'externe ou à une personne ressource à l'école.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'une réflexion à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents, la direction et la policière sociocommunautaire pour un retour en classe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Retour avec l'auteur dans les jours suivant la situation d'intimidation ou de violence pour vérifier si la situation est réglée. -S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées -Encourager les parents à informer l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) (https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
 - o Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
 - o [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
 - o Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
 - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
 - o L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.

- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
- Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.